

Monsieur le Directeur - RATP - 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

 Madame BASTIEN, Directrice Pôle Espace Public et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

• Monsieur LUTZ, Pôle Espaces Publics et de l'Environnement, de la Mairie de Bondy,

• Madame PHILIPPON, Pôle Espace Public et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 9 décembre 2024

Pour le Maire et pa

Laurent C

Asire de Bondy

1ER Adjoint au Mart DE Conseiller régional



Heureux sous son ombre ARRETE N°A2024_406

Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation sur l'Avenue Pasteur, Rue Jules Guesde et la Rue Gâtine

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 réglementant le bruit ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par les entreprises HP-BTP – SADE – SOLETANCHE, désignées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Bureau d'exploitation du réseau – Direction de l'eau et de l'entretien des réseaux, tendant à modifier le stationnement et la circulation sur l'Avenue Pasteur, la Rue Jules Guesde et la Rue Gâtine pour réaliser des travaux de réhabilitation des ouvrages DEA;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté;

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du lundi 16 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2025 (sauf pendant la période du 20 décembre 2024 au 03 janvier 2025), afin de réaliser des travaux de réhabilitation des ouvrages DEA, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté sur l'Avenue Pasteur, la Rue Jules Guesde et la Rue Gâtine.

<u>ARTICLE 2</u>: La chaussée sera réduite avec pose de balisage et tout le stationnement sera interdit aux abords et devant le chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, coté pair et impair en fonction de l'avancement du chantier et de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance excepté aux engins de chantier:

Le stationnement sera interdit aux droit des numéros suivants :

Avenue Pasteur tronçon compris entre l'Avenue Verdun et Allée des Lilas (sur les parking longitudinaux),

Rue Jules Guesde au droit des n°69 et n°73 (sur les parking longitudinaux),